

Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Du 6 janvier 2025

Portant sur fermeture temporaire école de SAINTE JALLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,

Code collectivité : 26306

Nous, Marie-Noëlle ARMAND, Maire de SAINTE JALLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants concernant la sécurité et la salubrité publiques,

Vu les dispositions du Code de l'éducation relatives à la responsabilité des collectivités territoriales dans le fonctionnement des établissements scolaires,

Vu le constat du gel des canalisations ayant entraîné un dysfonctionnement complet du système de chauffage de l'école communale de Sainte-Jalle,

Considérant que ce dysfonctionnement met en péril la sécurité et le confort des élèves ainsi que du personnel enseignant et administratif,

Considérant que les réparations nécessaires sont en cours et devraient être achevées le mercredi 8 janvier 2025 à 18 h 00,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'école communale de Sainte-Jalle sera fermée à compter du lundi 6 janvier 2025 à 13h15 jusqu'au mercredi 8 janvier 2025 à 18h00.

Article 2 : Pendant cette période, les activités scolaires en présentiel sont suspendues.

Article 3 : Les familles des élèves ainsi que le personnel de l'école sont informés de cette fermeture par tous les moyens appropriés (affichage, communication électronique, etc.).

Article 4 : La commune charge le SIVOS de mettre tout en œuvre pour faire réparer les installations endommagées dans les plus brefs délais.

Article 5 : La réouverture de l'école est prévue pour le jeudi 9 janvier 2025 à l'horaire habituel, sauf circonstances exceptionnelles ou nouveaux événements.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- affiché et publié, conformément à la réglementation en vigueur,

- notifié aux parents des élèves de l'école communale.

Sainte Jalle, le 6 janvier 2025

Marie-Noëlle ARMAND
Maire

